

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DAE 62G** Subventions (10 500 euros) à deux associations de promotion du Tourisme durable et solidaire et convention avec ATD.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Acteurs du Tourisme Durable (ATD) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ; lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Bastina ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.500 euros (dossier n° 2018-07853) est attribuée à l'association Acteurs du Tourisme Durable, domiciliée 16 rue des Plâtrières 75020 Paris (n° Simpa 109641). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros (dossier n° 2019-00445) est attribuée à l'association BASTINA, domiciliée au 11 rue Du Berry 78500 Sartrouville (n° Simpa 20239).

Article 3 : La dépense correspondant aux articles 1 et 2 d'un montant total de 10.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**